

Arrêté du Maire

N° 2026-1314/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA - Rue de la Charmotte - 25420 VOUEAUCOURT, en date du vendredi 16 octobre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose d'une vanne de régulation dans un regard faubourg de Besançon, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement faubourg de Besançon – Travaux VEOLIA

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise VEOLIA, sera interdit faubourg de Besançon sur les emplacements de stationnement longitudinal situés entre les propriétés sises du n° 73bis au n° 71 **sur une durée de 1 jour, dans la période comprise entre le mardi 27 octobre et le vendredi 30 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera réduite faubourg de Besançon, à hauteur de l'immeuble sis au n° 73bis **sur une durée de 1 jour, dans la période comprise entre le mardi 27 octobre et le vendredi 30 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire ou/et hommes trafic.

Article 3 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise VEOLIA – Rue de la Charmotte – 25420 VOUEAUCOURT – chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le dimanche 18 Octobre 2026

Le Maire

Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : **19/10/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.